



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 276/2023

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Nombre de membres
• En exercice : 35
• Présents : 27
• Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le quatre avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Pour : 27
Contre : 06
Abstention : 00

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, M. Ronan PROTO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 14 avril 2023

Absents représentés

M. Xavier MARQUOT représenté par Mme Joëlle EICKMAYER
Mme Christine JOUFFRE représentée par Mme Christiane LAGIER
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Denis SABON
M. Nicolas ARNOUX représentée par M. Claude BOURGEOIS
Mme Aline LANDRIN représentée par M. Jonathan ARGENSON

Absents

Mme Marie-France LORHO
Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 276/2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du BUDGET PRINCIPAL de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M14 est constitué d'un volume total de **75 361 300,14 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2023,

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE BP 2023

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	44 918 656,83 €	44 918 656,83 €
Investissement	30 442 643,31 €	30 442 643,31 €
Total	75 361 300,14 €	75 361 300,14 €

A la majorité (6 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

DECIDE

Article 1 : d'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **75 361 300,14 €**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

LE MAIRE
Yann BOMPARD

